

L'Anse-Saint-Jean, le 5 décembre 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :

- Monsieur Richard Perron
- Monsieur Michel Boudreault
- Monsieur Carl Brassard
- Monsieur Yvan Côté
- Monsieur Daniel Boudreault
- Monsieur Daniel Corbeil
- Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

343-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

344-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 à 19 h 00.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

- 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de novembre 2022.

5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES

- 5.1 Aucun

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 6.1 Demande de dons pour la Société de Saint-Vincent de Paul.

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour

l'année 2023.

- 7.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées par le Directeur général.
- 7.3 Nomination du maire suppléant.
- 7.4 RREMQ - Taux du volet à cotisation déterminée 2023.
- 7.5 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations visées par le code d'éthique et de déontologie des élus.
- 7.6 Avis de non-renouvellement du contrat de travail du directeur général - greffier-trésorier.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Offre de service de la compagnie BMD architectes inc. pour l'expertise sur la réfection du parement de l'édifice municipal.
- 8.2 Monsieur Éric Tremblay - Requête pour le déneigement des chemins de tolérance 2022-2023 - chemin des Roseaux.
- 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022.
- 8.4 Engagement municipal quant à l'acquisition d'un système d'assainissement des eaux pour le secteur alpin.
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration - Dossier # 00031153-1 - 94210 (02) - 2021-04-26-43.
- 8.6 Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - dossier # 00029386-1 - 94210 (02) - 2020-06-02-6.

9. URBANISME

- 9.1 Rencontre avec Madame Pascale Tessier - Avis d'infraction concernant une construction sans permis sur les lots 6 144 645 et 6 145 906 P.
- 9.2 Recommandation CCU85-2022 - Dérogation mineure DM2022-007- Monsieur Stéphane Gagné - lot 6 145 050.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Offre de service de la compagnie Pôle Architecture pour l'aménagement du CPE au centre communautaire.
- 11.2 Édition du Mérite Ovation municipale 2023 de l'Union des municipalités du Québec.
- 11.3 Festival d'hiver du Bas-Saguenay - Édition 2023.
- 11.4 Camping de L'Anse - Demande à la municipalité de mettre en réserve l'excédent de l'année 2021 et 2022 dans un fonds affecté.
- 11.5 Camping de L'Anse - Acceptation des prévisions budgétaires de l'année 2023.

- 11.6 Association chasse et pêche Anse-St-Jean - Demande de garantie pour l'activité de pêche blanche 2022-2023.
- 11.7 Cercle de Fermière de L'Anse-Saint-Jean - demande d'installation d'un comptoir et d'un évier de cuisine.
- 11.8 Festival de la Grande Ourse - cinquième édition - Octroi de contrat de service - Productions Hakim.
- 11.9 Ratification du protocole d'entente au projet du parcours intergénérationnel dans le cadre de l'aide au projets locaux de vitalisation volet 4 du Fonds régions et vitalité du ministère des Affaires municipales de de l'Habitation (MAMH).
- 11.10 Halte gourmande – démarche de financement – Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- 11.11 Subvention salariale - Service Québec CLE La Baie - poste technicien(ne) en loisir

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

345-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 à 19 h 00.

346-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 au montant de 1 094 910.22 \$ et des paiements directs au montant de 4 211.09 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

347-2022

DEMANDE DE DONS POUR LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant de 200 \$ soit versé dans le cadre de la cueillette des dons pour la Guignolée 2022.

348-2022

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h :

16 janvier	10 juillet
6 février	14 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

ET QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

349-2022

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, le directeur général doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a conclu des contrats de moins de 25 000 \$ qui sont les suivants :

Raison	Entreprise	Montant
Nettoyage fossés chemin du Portage. 4 kilomètres au pied de la Côte (grosse calvette et réparation chemin)	Madeleine Pelletier	2500.00 + taxes.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$.

350-2022

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Daniel Boudreault à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois soit janvier, février, mars et avril 2023.

351-2022

RREMQ - TAUX DU VOLET À COTISATION DÉTERMINÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les employés participent au régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ);

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est en négociation;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les taux de l'année 2022 soient reconduits pour le volet à cotisation déterminée du régime de retraite des employés de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'année 2023 en attendant la signature de la nouvelle convention collective.

Les taux sont les suivants :

Employés : 0.985 % et employeur : 0.965 %

352-2022

DÉPÔT ANNUEL DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS VISÉES PAR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, je dépose un extrait du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne connaissance du dépôt du registre des déclarations tel que déposé par le Directeur général / Greffier-trésorier.

353-2022

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général greffier-trésorier, M. Jonathan Desbiens, a déposé au conseil municipal un avis de non-renouvellement de son contrat de travail venant à échéance le 24 juin 2023;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal reçoit et prend acte dudit avis de non-renouvellement du directeur général greffier-trésorier.

354-2022

OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE BMD ARCHITECTES INC. POUR L'EXPERTISE SUR LA RÉFECTION DU PAREMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible au volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à niveau l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission de gré à gré à la compagnie BMD architectes inc. pour l'évaluation de ce bâtiment;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la

compagnie BMD architectes inc. au montant de 25 000 \$ pour l'évaluation de l'édifice municipal.

355-2022

MONSIEUR ÉRIC TREMBLAY - REQUÊTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE 2022-2023 - CHEMIN DES ROSEAUX

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Tremblay a déposé une requête pour l'entretien du chemin des Roseaux pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les requêtes doivent être déposées au plus tard le 1er octobre de l'année à laquelle le début des services est demandé;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a été déposée le 18 novembre 2022;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de Monsieur Éric Tremblay pour la requête tardive de l'entretien du chemin des Roseaux pendant l'hiver 2022-2023.

356-2022

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 76 094 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean atteste, à même son rapport financier annuel 2022, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local chapeauté par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

357-2022

ENGAGEMENT MUNICIPAL QUANT À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR LE SECTEUR ALPIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de doter le secteur alpin d'un système unique de traitement des eaux usées adapté à la réalité actuelle ainsi qu'aux futurs développements domiciliaires en mouvance;

CONSIDÉRANT QUE pour en arriver à ses fins, il est nécessaire de s'allier les ressources humaines et financières de promoteurs afin que le projet puisse se réaliser dans les temps et à un coût raisonnable pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ciblé le promoteur « Développement Immobilier Le Croissant inc. » comme maître d'œuvre de ladite usine et que celle-ci fera l'objet d'un surdimensionnement afin de répondre aux besoins de l'ensemble du secteur alpin;

CONSIDÉRANT QUE la présente infrastructure sera soumise au règlement 20-367 qui a pour objet de définir le cadre dans lequel des infrastructures municipales sont construites par des promoteurs privés et ensuite cédées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Immobilier Le Croissant inc. devra aussi raccorder son développement au réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'intention de la Municipalité d'acquérir le système de traitement des eaux usées une fois celui-ci terminé, et ce, en conformité avec les ententes à venir dans le cadre du règlement 20-367.

ET QUE, en vertu du même règlement, la Municipalité confirme son intention d'acquérir le prolongement du réseau d'aqueduc.

ET QUE cette intention n'exempte pas le promoteur d'obtenir toutes les autorisations et permis demandés par les lois provinciales et règlements municipaux afin d'assurer la conformité de l'infrastructure.

358-2022

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION - DOSSIER # 00031153-1 - 94210 (02) - 2021-04-26-43

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve les dépenses d'un montant de 81 697 \$ relatif aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

359-2022

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION - DOSSIER # 00029386-1 - 94210 (02) - 2020-06-02-6

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du

Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean approuve les dépenses d'un montant de 81 697 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

360-2022

RENCONTRE AVEC MADAME PASCALE TESSIER - AVIS D'INFRACTION CONCERNANT UNE CONSTRUCTION SANS PERMIS SUR LES LOTS 6 144 645 ET 6 145 906 P

CONSIDÉRANT QUE Madame Tessier a construit un bâtiment complémentaire sans permis;

CONSIDÉRANT QUE cette construction a été faite en marge avant et que le règlement municipal l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE Madame Tessier a été avisée qu'elle contrevenait au règlement municipal et qu'un arrêt des travaux a été ordonné;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment doit être déplacé en marge arrière;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à Madame Tessier un constat d'infraction pour une construction sans permis.

ET DE l'informer qu'elle aura jusqu'au 5 janvier 2023 pour déplacer son bâtiment complémentaire en marge arrière. Advenant que le dossier ne soit pas réglé le 5 janvier, nous transmettrons le dossier à Me Saucier pour des procédures légales en démolition.

361-2022

RECOMMANDATION CCU85-2022 - DÉROGATION MINEURE DM2022-007- MONSIEUR STÉPHANE GAGNÉ - LOT 6 145 050

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée par Monsieur Stéphane Gagné pour régulariser la marge de recul avant du garage à 2.59 mètres au lieu de 6 mètres et celle de la maison à 4.46 mètres au lieu de 6 mètres comme le stipule la grille de spécifications du règlement de zonage 19-353;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-007 de Monsieur Stéphane Gagné afin de régulariser la marge de recul avant du garage à 2.59 mètres au lieu de 6 mètres et celle de la maison à 4.46 mètres au lieu de 6 mètres des bâtiments déjà construits comme le stipule la grille de spécifications du règlement de zonage 19-353.

362-2022

OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE PÔLE ARCHITECTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le CPE Mini-Monde doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite le relocaliser dans ses locaux du Centre communautaire La Petite École;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement de gestion contractuelle et qu'elle peut octroyer des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT la difficulté de trouver des firmes d'architectes;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Pôle Architecture pour l'aménagement du CPE au centre communautaire pour un montant de 34 100 \$.

363-2022

ÉDITION DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2023 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'est investie dans la réalisation et la mise en œuvre du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PAACC) particulièrement sur la démarche d'acceptabilité sociale, la détermination des risques climatiques sur son territoire, les vulnérabilités et les impacts sur les actifs municipaux et sa population;

CONSIDÉRANT que le PAACC a ouvert la voie pour la mise en œuvre de nombreuses actions et de projets porteurs d'une résilience accrue et durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui a soutenu la réalisation du PAACC, encourage les municipalités participantes à faire rayonner leur expérience et leur modèle d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'un appel de mise en candidature aux municipalités a été lancé par l'Union des municipalités du Québec pour les réalisations qui soulignent le fruit du travail des gouvernements de proximité qui ont su mettre de l'avant des solutions originales pour répondre efficacement aux besoins de leurs citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le dépôt de mise en candidature de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean au « Mérite Ovation municipale 2023 » à l'invitation de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser M. Réjean Fortin à compléter et à déposer le formulaire à cet effet.

364-2022

FESTIVAL D'HIVER DU BAS-SAGUENAY - ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Bas-Saguenay, qui en est à sa 2e édition, a sollicité la participation de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean afin de faire partie de sa programmation hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean n'a pas participé à la 1ere édition 2021-2022 du fait que l'organisation dudit Festival s'était faite tardivement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière demandée à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean lui permettra d'avoir une publicité quant à ses activités et la présence d'une mascotte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement plusieurs programmations et partenaires distincts dont la pêche blanche et la station de ski qui tiennent des activités et défraient pour la visibilité de ces activités;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour le conseil de s'assurer une plus-value pour ses citoyens lorsqu'il participe financièrement à des initiatives du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ne participe pas à la 2e édition du Festival d'hiver du Bas-Saguenay, car cette initiative ne présente pas de valeur ajoutée à l'offre de service actuellement offerte sur le territoire.

365-2022

CAMPING DE L'ANSE - DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE METTRE EN RÉSERVE L'EXCÉDENT DE L'ANNÉE 2021 ET 2022 DANS UN FONDS AFFECTÉ.

CONSIDÉRANT QUE le Camping de L'Anse doit mettre à niveau ses bâtiments et ses équipements et que cela occasionnera des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Camping de L'Anse a déposé une demande à la Municipalité pour mettre en réserve l'excédent de l'année 2021 et 2022 dans un fonds affecté;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes serviront exclusivement au Camping de L'Anse;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser de mettre les excédents des années 2021 et 2022 dans un fonds affecté.

ET autorise le Camping de L'Anse à maintenir le montant de 100 000 \$ pour le calcul de l'excédent des revenus sur les dépenses.

366-2022

CAMPING DE L'ANSE - ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'IL y a une convention entre la Municipalité et le Camping de

L'Anse;

CONSIDÉRANT QUE le Camping de L'Anse, selon la convention, doit faire approuver par le conseil municipal les prévisions budgétaires de chaque année;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 du Camping de L'Anse où l'on y présente les revenus pour un montant de 319 950 \$ et des dépenses pour 294 100 \$.

367-2022

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-ST-JEAN - DEMANDE DE GARANTIE POUR L'ACTIVITÉ DE PÊCHE BLANCHE 2022-2023.

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la pêche blanche représente une activité économique importante pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année cette activité est dans l'incertitude;

CONSIDÉRANT QU'en début de saison, L'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc. a certaines dépenses pour démarrer l'activité;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de garantir un montant de 6 022 \$ à l'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc. pour les dépenses de démarrage si l'activité de pêche blanche ne se réalise pas.

368-2022

CERCLE DE FERMIÈRES DE L'ANSE-SAINT-JEAN - DEMANDE D'INSTALLATION D'UN COMPTOIR ET D'UN ÉVIER DE CUISINE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée au conseil municipal par le Cercle de Fermières de l'Anse-Saint-Jean pour l'installation d'un comptoir et d'un évier de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le local du Cercle de Fermières de l'Anse-Saint-Jean est situé dans le bâtiment du centre communautaire La Petite École;

CONSIDÉRANT QU'UN conseil d'administration gère les opérations du Centre communautaire;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer la demande du Cercle de Fermières de l'Anse-Saint-Jean au conseil d'administration du Centre communautaire la Petite École afin qu'il puisse analyser la demande.

369-2022

FESTIVAL DE LA GRANDE OURSE - CINQUIÈME ÉDITION - OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE - PRODUCTIONS HAKIM

CONSIDÉRANT la reddition de compte et le post-mortem avec Productions Hakim quant à la tenue de la quatrième Édition (2022) du Festival Grande-Ourse;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité municipale quant aux choix des dates du Festival Grande Ourse, à savoir les 29-30 juin et 01 juillet 2023 pour sa cinquième édition;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'octroi d'un contrat de services à Production Hakim Inc. pour la tenue de la 5ième Édition du Festival Grande Ourse les 29-30 juin et 01 juillet 2023;

ET QUE soit autorisés le maire, Monsieur Richard Perron ainsi que le directeur général, Monsieur Jonathan Desbiens à ratifier ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la proposition de partenariat souhaité et ce, en tenant compte de l'expérience temporaire de localisation au Mont-Édouard en raison des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Jean-Baptiste au cours de la saison estivale;

ET QUE soit déposé une demande d'aide financière de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Toutes demandes additionnelles doivent être déposées auprès du Directeur au développement pour le déploiement de la cinquième édition.

370-2022

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AU PROJET DU PARCOURS INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET VITALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT la résolution 379-2020 stipulant l'acceptation du renouvellement de la Politique Municipalité Ami des Aînés (MADA) pour 2020-2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'assentiment du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean, des orientations retenues et des objectifs identifiés dans le plan d'action de la Politique MADA;

CONSIDÉRANT l'approbation financière d'une aide maximale de 50 000 \$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du volet 4 Fonds régions et ruralité associé au projet d'exécution d'un parcours intergénérationnel à L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la démarche de ratification d'un protocole d'entente avec les parties prenantes;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on désigne Monsieur Richard Perron, maire, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet – parcours intergénérationnel auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour une aide accordée de 50 000 \$ dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

ET QUE l'on autorise la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à payer sa part des coûts admissibles selon les balises de financement au projet et à continuer à payer les coûts d'exploitation continue du parcours intergénérationnel faisant l'objet de la présente démarche;

371-2022

HALTE GOURMANDE – DÉMARCHE DE FINANCEMENT – PROGRAMME PROXIMITÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

CONSIDÉRANT la tenue des Haltes Gourmandes lors des saisons estivales 2019 à 2022 dans le cadre de l'animation musicale au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les résultats probants et les retombées économiques en termes de rayonnement et de mise en marché de proximité de produits de spécialités, de terroir ou de saveurs boréales;

CONSIDÉRANT les améliorations locatives quant à l'espace dédié à la Halte Gourmande selon les paramètres d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et la nouvelle configuration devant accueillir au moins 3 producteurs-transformateurs au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une démarche de financement auprès du Directeur au développement dans le cadre du programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du volet 1- Appui aux initiatives collectives pour le projet d'investissement en infrastructure associé au déploiement des Haltes Gourmandes au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean.

ET QUE le Directeur au développement puisse s'adjoindre d'un partenariat régional afin de pondérer un rayonnement avec la zone boréale du Saguenay Lac St-Jean.

372-2022

SUBVENTION SALARIALE - SERVICE QUÉBEC CLE LA BAIE - POSTE TECHNICIEN(NE) EN LOISIR

CONSIDÉRANT le contexte d'offrir adéquatement des services en matière de loisir afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT le positionnement municipal quant au loisir en tant que service essentiel;

CONSIDÉRANT l'engouement et la volonté citoyenne de planifier des activités organisées selon les fenêtres de disponibilité et l'accessibilité financière;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt d'une demande d'aide financière et tous les documents avec Service Québec dans le cadre des subventions salariales pour une (1) personne pendant au moins 26 semaines auprès du Centre Local d'Emploi (CLE) de La Baie au bénéfice de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté nous informe du problème de chiens dans la piste cyclable. Il demande aux utilisateurs de la piste cyclable de garder leur chien en laisse durant leur promenade. Il faut également ramasser les excréments de nos animaux.

Monsieur Daniel Boudreault

M. Boudreault avise la population que le local que Nuances de Grains occupe au presbytère va être libre pour location à partir du 1er janvier 2023. Ceux et celles qui sont intéressé(es) à louer le local doivent déposer leur projet à l'adresse courriel suivante : daniel.boudreault@lanse-saint-jean.ca avant le 15 décembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

373-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 00.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».